

Vicaires de l'Empire ont le pouvoir d'y décider les differends, ainsi ce droit non seulement ne doit point leur être restreint dans des cas nouveaux, ou d'une nature où il y auroit periculum in morâ, ou bien pour détourner les troubles & les voyes de fait; mais il doit encore s'étendre à continuer devant le Tribunal du Vicariat les procès & affaires de Droit qui pendoient auparavant au Conseil Aulique de l'Empereur & de l'Empire; & pour cette fin les Actes en original des affaires ci-devant traitées audit Conseil Aulique, qui se trouveront dans la Chancellerie de l'Empire, seront remis sans refus au susdit Tribunal du Vicariat, par ordonnance de l'Electeur de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire, sur la réquisition du Vicariat & aux dépens des Parties, contre une reconnoissance & déclaration de les restituer aux Archives de l'Empire, aussi-tôt que l'interrègne sera fini.

Nous sommes obligés par la longueur de cette Capitulation, d'en renvoyer une partie au mois prochain; de passer sur tout ce qui nous est envoyé en Littérature, & de ne donner que l'Enigme suivante: Le mot principal de celle du mois dernier est le *Repos*. *Rose*, *Os*, *Or*, sont les autres mots du même Logogryphe.

## E N I G M E.

**J**E marche après toutes mes sœurs,  
 Et ferme leur carrière;  
 Mais quoique j- sois la dernière,  
 C'est à moi cependant qu'on rend tous les honneurs.  
 Lor/qu'on m'entend venir on fait un grand silence;  
 Quand j'arrive chacun me leve son chapeau,  
 Et quand je me trouve au Barreau,

Le